

d'échanges éducatifs et socioculturels. *Siège social*: chez Mlle Honoré (Christine), 128, rue Gambetta, 51100 Reims. *Date de la déclaration*: 8 février 2006.

1029 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **LES CHEVALIERS DU DESERT**. *Objet*: apport de fournitures scolaires pour les enfants marocains dans le cadre du 4 L Trophy. *Siège social*: chez M. Lacuisse (Guillaume), 19, allée de Courtemont, 51450 Bétheny. *Date de la déclaration*: 9 février 2006.

1030 – Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. **L'ATELIER JOUR DE LESSIVE**. *Objet*: étude de textes d'auteurs classiques ou contemporains et l'écriture de textes sous forme d'ateliers; elle organise ponctuellement pour ses adhérents des actions de formations liées à son objet sous forme de stages courts dirigés par des intervenants professionnels; elle propose des présentations publiques des textes étudiés ou écrits sous forme de lectures à haute voix, de pièces de théâtre, de spectacles de marionnettes ou de contes, etc.; outre les représentations publiques dites « traditionnelles », elle tend à proposer ses interventions dans des lieux « particuliers » (établissements scolaires, centres sociaux, milieu hospitalier, maisons de retraite, milieu carcéral, structures à caractère humanitaire, etc.); elle pourra exercer toutes activités connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de son objet. *Siège social*: maison des associations, 261, rue du Vieux-Château, 51530 Dizy. *Courriel*: jourdelessive@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 10 février 2006.

1031 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS D'ANESTHÉSIE-REANIMATION (A.S.E.A.R.)**. *Objet*: améliorer les connaissances nécessaires à la pratique de l'anesthésie et de la réanimation; promouvoir et faciliter la formation continue des praticiens anesthésistes-réanimateurs. *Siège social*: département d'anesthésie-réanimation, hôpital Maison-Blanche, 45, rue Cognacq-Jay, 51092 Reims Cedex. *Date de la déclaration*: 13 février 2006.

1032 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DE TRANSFERT DE LA DEPOUILLE MORTELLE VERS LE LIEU D'INHUMATION**. *Objet*: prendre en charge financièrement les obsèques du défunt, que ce soit en France et à l'étranger et en respectant les principes religieux. *Siège social*: chez M. Rabah (Abdelkader), 135, rue de la Maison-Blanche, 51100 Reims. *Date de la déclaration*: 13 février 2006.

1033 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **REIMS MONTAGNE AVENTURE**. *Objet*: gestion de l'organisation dans le cadre de la participation à des raids multisports; il s'agit aussi de la mise en commun du matériel; organisation de raids multisports. *Siège social*: chez M. Lacroix (Stéphane), 7, rue de Marzilly, 51220 Hermonville. *Courriel*: steflx@club-internet.fr. *Date de la déclaration*: 15 février 2006.

#### Rectificatifs relatifs aux créations

1034 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **MAKOM COLLECTIF DE CREATION ARTISTIQUE**. *Date de la déclaration*: 12 janvier 2006.

Cette annonce a été publiée au *Journal officiel* n° 5, du 4 février 2006, page 578, sous le n° 987.

Dans le titre :

*Au lieu de* : MAKON COLLECTIF DE CREATION ARTISTIQUE.

*Lire* : MAKOM COLLECTIF DE CREATION ARTISTIQUE.

#### Modifications

1035 – Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. *Ancien titre*: ASSOCIATION POUR LA RECONSTRUCTION DU MOULIN DE VALMY. *Nouveau titre*: ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU MOULIN DE VALMY. *Nouvel objet*: réaliser toutes les actions nécessaires à la promotion et la valorisation du moulin de Valmy et de l'ensemble de son site. *Siège social*: mairie, 51800 Valmy. *Site internet*: www.reconstruction-valmy.asso.fr. *Courriel*: contact@reconstruction-valmy.asso.fr. *Date de la déclaration*: 7 février 2006.

1036 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. *Ancien titre*: BOUTIQUE DE GESTION CHAMPAGNE. *Nouveau titre*: ALEXIS BOUTIQUE DE GESTION CHAMPAGNE, OUTIL REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISES (ORACE). *Siège social*: 83, rue de Venise, 51100 Reims. *Date de la déclaration*: 9 février 2006.

#### Dissolutions

1037 – Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. **GRAIN D'OR**. *Siège social*: 30, rue Montléan, 51210 Montmirail. *Date de la déclaration*: 7 février 2006.

1038 – Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **JEUNESSE RURALE BULLE EN BLE**. *Siège social*: maison Saint-Sixte, 6, rue du Lieutenant-Herduin, 51100 Reims. *Date de la déclaration*: 10 février 2006.

1039 – Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. **VINCELLES ARCS NATURE**. *Siège social*: 17, rue de Verdun, 51700 Vincelles. *Date de la déclaration*: 14 février 2006.

## 52 - HAUTE-MARNE

#### Créations

1040 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **CONFLUENCE**. *Objet*: promouvoir la connaissance et les liens d'amitié entre les églises d'orient et d'occident en particulier par la diffusion d'une croix arborescente inspirée de la tradition arménienne. *Siège social*: chez M. Bardin (Roger), 16, rue du Stade, 52370 Maranville. *Date de la déclaration*: 26 janvier 2006.

1041 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **AMICALE DU PERSONNEL DU COLLEGE MONTMORENCY DE BOURBONNE-LES-BAINS**. *Objet*: financement de présents offerts lors du départ à la retraite, pour d'heureux événements (mutations, naissances...) mais aussi le financement de notre témoignage de soutien lors d'un décès. L'association pourra financer des aides financières éventuelles pour un collègue en difficulté. Cette association aura également comme vocation de favoriser les rencontres entre les enseignants et d'intégrer les nouveaux. *Siège social*: chez M. Grosz (Sébastien), 6, rue d'Ageville, 52340 Biesles. *Date de la déclaration*: 6 février 2006.

1042 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **ASSOCIATION DES JOGGEURS DU PAYS CHAUMONTAIS (AJPC)**. *Objet*: rassembler des amateurs de course à pied, par l'organisation d'entraînements en groupe en vue de l'épanouissement personnel de chacun, de la préparation spécifique à certaines épreuves, et de la promotion de ce sport qui pourra se faire par l'organisation d'épreuves. *Siège social*: chez M. Pitoiset (Raymond), 13/08, rue du Fer-à-Cheval, 52000 Chaumont. *Date de la déclaration*: 7 février 2006.

#### Dissolution

1043 – Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **ASSOCIATION D'ELEVEURS 52/10 (A.E. 52/10)**. *Siège social*: R.N. 19, 52800 Vesaignes-sur-Marne. *Date de la déclaration*: 20 janvier 2006.

## 53 - MAYENNE

#### Créations

1044 – Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **CYCLO RANDONNEE LAVAL NORD**. *Objet*: pratique de la randonnée cyclo « routé et V.T.T. » et pédestre lors de sorties régulières; organisation de différentes randonnées « brevets, sorties découverte, voyages itinérants »; manifestations favorisant la convivialité. *Siège social*: maison de quartier de Laval Nord, 43, rue des Grands-Carrés, 53000 Laval. *Courriel*: andre.rousseau14@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 24 janvier 2006.

1045 – Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **ASSOCIATION AVENIR**. *Objet*: organiser des manifestations, des activités extrascolaires; recueillir des fonds pour aider les écoles

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Bureau des Associations  
Dossier suivi par Mme GILLIOT  
☎ : 03.26.32.19.77



VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ÉPERNAY**

Donne récépissé **M. Bruno DA ROS, Président**  
demeurant **22, rue René Baudet – 51160 CHAMPILLON**

d'une déclaration en date du **10 février 2006**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**L'ATELIER 'JOUR DE LESSIVE'**

dont le siège social est situé **Maison des Associations**  
**261, rue du Vieux Château**  
**51530 DIZY**

ÉPERNAY, le 10 février 2006

Le Sous-Préfet



Vianney SEVAISTRE

Extrait du décret du 16 août 1901

**Article 1er** : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

**Extrait de la loi du 1er Juillet 1901**

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

SOUS PREFECTURE

10 FEV. 2006

DEPERNAY

Monsieur Vianney SEVAISTRE

Sous-Préfet

1 rue Eugène Mercier – BP 509

51331 epernay cedex

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 de procéder à la déclaration de l'association **L'Atelier « Jour de lessive »** dont le siège est à la Maison des Associations, 261 rue du vieux château – 51530 Dizy.

Cette association a pour objet l'étude de textes d'auteurs classiques ou contemporains, et l'écriture de textes sous forme d'ateliers. Elle organise ponctuellement pour ses adhérents des actions de formations liées à son objet sous forme de stages courts dirigés par des intervenants professionnels.

L'association propose des présentations publiques des textes étudiés ou écrits sous forme de lectures à haute voix, de pièces de théâtre, de spectacles de marionnettes ou de contes, etc.

Outre les représentations publiques dites « traditionnelles », l'association tend à proposer ses interventions dans des lieux « particuliers » (établissements scolaires, centres sociaux, milieu hospitalier, maisons de retraites, milieu carcéral, structures à caractère humanitaire, etc.).

L'association pourra exercer toutes activités connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Les personnes chargées de son administration sont les suivantes :

DA ROS

- Bruno Daros, de nationalité française, né le 18 avril 1948 à Guebwiller (68), exerçant la profession de Responsable de Communauté Emmaüs, **Président** dom. 22, rue René Baudet Champillon
- Bernard Forget, de nationalité française, né le 16 février 1946 à Lustenau (Autriche), retraité, **Trésorier** Dr Martin d'Ables 2, rue Marcel Boye
- Claire Olivier, de nationalité française, née le 10 février 1974 à Reims, exerçant la profession d'enseignante, **Secrétaire** Epernay 3, Rue H. Martin
- Martine Lambert, de nationalité française, née le 21 mars 1956 à Reims, exerçant la profession d'Attachée de direction, **Secrétaire adjointe.**

19, rue du Général Dumail 51200 Epernay  
.../...

Bureau 03 26 51 15 80

fax 03 26 51 15 81

Deux exemplaires des statuts approuvés par nos soins sont joints à la présente. Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Epernay, le 8 février 2006



**Bruno Daros**

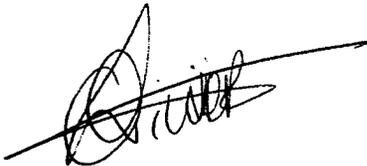
**SOUS PREFECTURE**

**10 FEV. 2006**

**D EPERNAY**



**Bernard Forget**



**Claire Olivier**



**Martine Lambert**

## Procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive

SOUS PREFECTURE  
10 FEV. 2006  
D'EPERNAY

Le lundi 6 février 2006 à 19 h 30, les fondateurs de l'association *L'Atelier « Jour de lessive »* se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Maison des Associations, 261 rue du Vieux Château – 51530 Dizy.

L'assemblée générale désigne Bruno Daros en qualité de président de séance et Martine Lambert en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet
- Présentation, discussion et adoption des statuts
- Election des membres du Conseil d'Administration
- Détermination du montant des cotisations.

Le Président de séance présente le projet de constitution d'une association dont l'objet serait l'étude de textes d'auteurs classiques ou contemporains, et l'écriture de textes sous forme d'ateliers. Elle organiserait ponctuellement pour ses adhérents des actions de formations liées à son objet sous forme de stages courts dirigés par des intervenants professionnels.

L'association proposerait des présentations publiques des textes étudiés ou écrits sous forme de lectures à haute voix, de pièces de théâtre, de spectacles de marionnettes ou de contes, etc.

Outre les représentations publiques dites « traditionnelles », l'association tendrait à proposer ses interventions dans des lieux « particuliers » (établissements scolaires, centres sociaux, milieu hospitalier, maisons de retraites, milieu carcéral, structures à caractère humanitaire, etc.).

L'association pourrait exercer toutes activités connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

### DÉLIBÉRATIONS

1. À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite : *L'Atelier « Jour de lessive »*, avec siège à la **Maison des Associations, 261 rue du Vieux Château – 51530 Dizy.**

2. Adoption des statuts :

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3. Élection des membres du conseil d'administration :

Le président de séance rappelle que conformément à l'article 8 des statuts, le Conseil d'administration est composé de 10 membres au minimum.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes ayant adopté les statuts.

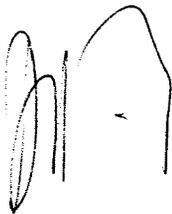
Il est ensuite procédé à l'élection du bureau. Le vote s'est exprimé comme suit :

**Monsieur Bruno Daros, Président**  
**Monsieur Bernard Forget, Trésorier**  
**Mademoiselle Claire Olivier, Secrétaire**  
**Madame Martine Lambert, Secrétaire Adjointe.**

4. Montant des cotisations

Le montant annuel des cotisations a été fixé à **10 €**.

Fait à Dizy,  
le 6 février 2006



Le Président



La Secrétaire

# STATUTS

## Article 1 - Constitution, dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre

### L'atelier « Jour de lessive »

## Article 2 - Objet, durée

L'association a pour but l'étude de textes d'auteurs classiques ou contemporains, et l'écriture de textes sous forme d'ateliers. Elle organise ponctuellement pour ses adhérents des actions de formations liées à son objet sous forme de stages courts dirigés par des intervenants professionnels.

L'association propose des présentations publiques des textes étudiés ou écrits sous forme de lectures à haute voix, de pièces de théâtre, de spectacles de marionnettes ou de contes, etc.

Outre les représentations publiques dites « traditionnelles », l'association tend à proposer ses interventions dans des lieux « particuliers » (établissements scolaires, centres sociaux, milieu hospitalier, maisons de retraites, milieu carcéral, structures à caractère humanitaire, etc.).

L'association pourra exercer toutes activités connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Sa durée est illimitée.

## Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association se trouve à la **Maison des associations, 261 rue du vieux château - 51530 Dizy.**

L'adresse du siège social peut être modifiée par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 - Composition de l'association

**Membres actifs** – Est admise comme membre actif toute personne agréée par le Bureau qui verse une cotisation annuelle fixée par décision de l'Assemblée Générale chaque année. Elle est membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

## Article 5 - Admission des membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, adhérer aux présents statuts, et s'acquitter de la cotisation annuelle.

## Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'adhérent exclu peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale de l'Association.

## Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des adhésions, les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des collectivités locales, de dons manuels, des recettes accessoires telles que provenant de représentations publiques, et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur et en rapport avec l'objet de l'association.

## Article 8 - Conseil d'Administration et bureau

L'Association est dirigée par un conseil de 10 membres au minimum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers : la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, qui sont avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixe les modalités des convocations.

Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre. Nul ne peut

détenir plus de 3 voix, la sienne comprise. Peuvent être invitées à l'Assemblée Générale toutes personnes dont la présence serait utile. Les invités ne participent pas aux votes. Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés, et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

Le Président, assisté des autres membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion.

#### Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts ou décider la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association, qui sont avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités des convocations.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés.

#### Article 11 - Organisation comptable

L'exercice comptable de l'association a une durée de 12 mois (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

#### Article 12 - Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**A Dizy, le 6 février 2006**



Bruno Daros  
Président

SOUS PREFECTURE

10 FEV. 2006

DÉPERNAY



Bernard Forget  
Trésorier

Claire Olivier  
Secrétaire



Martine Lambert  
Secrétaire adjointe